



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 28 MAI 2026

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N°49

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Laurent DILLINGER (Vice-Président Délégué); Mme Sylvaine DI CARO; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. Claude MATHIEU; M. André BENSARKKOUN; M. Jean-Pierre LANFREY

ABSENT(S) Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Nathalie CHEVILLARD; M. Maurice FABRE; Mme Elisabeth HUARD; M. Salad-Eddine KHOUIEL (arrivé à 17h00 – Fin du Conseil d'Administration)

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Présidente) (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT, Vice-Présidente); M. Maurice FABRE (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

EXCUSE(S): Mme Marie-Anais RENAULT (Directrice Générale des Services); Mme Laetitia GOUIRAND (Directrice Adjointe du Pôle Opérationnel)

SECRETAIRE : Mme Catherine GUIGO

OBJET : DVSA – SANS SOUCI – PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

La Résidence Le Sans Souci est un établissement régi par la loi N° 2002-2 du janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette loi a pour objectif de replacer l'usager au centre de sa prise en charge. Dans ce cadre-là, elle prévoit la mise en œuvre de 5 outils :

- Le projet d'établissement,
- Le contrat de séjour,
- Le règlement de fonctionnement
- Le projet d'accompagnement personnalisé
- Le conseil de la vie sociale.

L'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit notamment une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité pour toute personne accueillie dans un ESMS.

Le projet d'accompagnement personnalisé doit être élaboré dans les 6 mois suivant l'admission de la personne au sein de l'établissement et prend la forme d'un avenant au contrat de séjour. Lors de l'admission et au plus tard dans les deux mois, une annexe au contrat de séjour est élaborée afin de recueillir les intentions et les souhaits de la personne.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation légale, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration les outils créés, à savoir :

- L'annexe 3 du contrat de séjour – pré-projet personnalisé
- L'avenant N°1 au contrat de séjour – le projet d'accompagnement personnalisé
- L'avenant N°X – Bilan du projet d'accompagnement personnalisé
- La grille d'entretien de pré-admission

- La grille de recueil d'information en équipe

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L311-3 du même code,
Les propositions de Madame la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **DE VALIDER** les documents suivants :

- L'annexe 3 du contrat de séjour – pré-projet personnalisé
- L'avenant N°1 au contrat de séjour – le projet d'accompagnement personnalisé
- L'Avenant N°X – Bilan du projet d'accompagnement personnalisé
- La grille d'entretien de pré-admission
- La grille de recueil d'information en équipe

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03/06/26
et de la publication le 03/06/26.

